

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 2/73 Procureur de la République près le Tribunal supérieur d'appel, chef du service judiciaire de Djibouti .

n° 2/73

Ministère  
HAUT-COMMISSARIATNuméro JO  
n° 13 du 10/07/1973Date de publication  
25 juin 1973Date du numéro  
10 juillet 1973

### VISAS

**Vul** l'article 55 du décret du 22 août 1928 déterminant le statut de magistrature d'outre-mer, modifié par le décret du 19 décembre 1957

**Vul** l'article 63 du décret du 20 janvier 1961 relatif à l'application de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 aux magistrats de l'ancien cadre de la France d'outre-mer

**Vul** l'ordonnance en date du 22 juin 1973 de M. le président du Tribunal supérieur d'appel mettant M. le juge Thénégal à la disposition du parquet

**Vul** les nécessités du service,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— M. Thenegal Emile, juge à la suite au Tribunal de première instance de Djibouti, mis à la disposition du procureur de la République, est délégué dans les fonctions de substitut du procureur de la République à compter du 27 juin 1973. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Le procureur de la République chef du Service judiciaire R.*

**BILBAO**